



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE MELSHEIM

93 rue de l'Ecole – 67270
Téléphone : 03.88.91.52.62 - Email : mairie.melsheim@payszorn.com

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

Conseillers élus : 14

Sous la présidence de M. MEHL Raphaël, Maire

Présents : 11

Membres présents : KREMMEL Nicolas - WENDLING Yannick, Adjoints

Date de convocation :
04/07/2024

ERTZ Elodie - LAPP Kathy - MORIN Frank

RICHERT Edith - SCHAAL Pierre-Yves - SOULIER Evelyne -

VAUTRIN Nicolas - VAUTRIN Thierry

Compte-rendu affiché
Le 11/07/2024

Membre absent excusé : HAMMANN Marie donne procuration à VAUTRIN Nicolas

Membres absents non excusés : BELTRAMI Virginie - STAATH Jean-Baptiste

Secrétaire de séance : Elodie ERTZ

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Remise gracieuse indemnités élus
4. Lutte contre les inondations : Cession de parcelles au profit du SDEA
5. Logement vacant du 2^{ème} étage de l'école
6. Remboursement facture Socobri payée par le 2^{ème} adjoint
7. Remboursement facture Amazon payée par le Maire
8. Point salle des fêtes – validation architecte
9. Divers

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Elodie ERTZ a été désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 22 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

3. Remise gracieuse indemnités élus

La Préfecture a demandé de retirer la délibération n°2023-02-01-6 qui décidait l'octroi des indemnités au Maire et Adjoints à compter du 01/02/2023.

Cette délibération n'étant exécutoire que le 10/02/2023, la Préfecture indique que cette délibération ne pouvait être rétroactive au 01/02.

Une nouvelle délibération n°2023-03-15-12.B a été prise, fixant les indemnités des élus, exécutoire le 17/04/2023.

Pour M. le Maire :

les indemnités peuvent être perçues à compter du caractère exécutoire de la délibération, soit le 17/04/2023.

Pour les Adjoints :

les adjoints ne peuvent percevoir leur indemnité qu'à compter de la date à laquelle l'arrêté acquiert le caractère exécutoire.

Les arrêtés de délégation sont exécutoires le 06/03/2023, mais ne peuvent être applicables à cette date alors que la délibération fixant les indemnités ne s'applique qu'au 17/04/2023.

Les Adjoints ne percevraient leur indemnité donc qu'à compter du 17/04/2023.

Il conviendrait donc d'établir des demandes de reversement auprès des élus impactés concernant les indemnités pour la période du 1er février 2023 au 16 avril 2023.

Après délibération,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide

La remise gracieuse des indemnités du Maire et des Adjointes pour la période du 01/02/2023 au 16/04/2023

4. Lutte contre les inondations : Cession de parcelles au profit du SDEA pour la construction de l'ouvrage de rétention contre les inondations et constitution de conventions de sur-inondation

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des compétences dévolues au SDEA Alsace-Moselle, notamment en matière de Grand Cycle de l'Eau, la Commune de Melsheim s'engage à vendre à ce dernier les parcelles lui appartenant et cadastrées à MELSHEIM, comme suit :

- section 02 n°126/53 ; LIEUDIT VILLAGE ; contenance : 0,76 are ;
- section 17 n°419/283 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 2,10 ares ;
- section 23 n°540/16 ; LIEUDIT KUHALLMEND ; contenance : 7,47 ares.

Cette cession s'inscrit dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations sur la Commune de Melsheim pour la réalisation de l'ouvrage de rétention amont d'un volume de stockage d'environ 25 000 m³.

La Commune de Melsheim est concernée par cet ouvrage. À ce titre les emprises cédées, situées sur le ban communal de MELSHEIM, d'une superficie totale de 10,33 ares, permettront la construction de l'ouvrage de protection précité.

Ladite cession s'inscrivant dans le cadre d'une mission de service public tendant à la protection contre les inondations des populations de la Commune, il a été convenu, préalablement aux présentes, que cette opération de cession serait effectuée moyennant le versement d'un euro symbolique, par le SDEA Alsace-Moselle - Périmètre du Pays de la Zorn, au profit de la Commune de Melsheim.

Par ailleurs, la création de l'ouvrage précité entraînera également la constitution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Les parcelles concernées par la SUP, sises à MELSHEIM, sont listées ci-après et cadastrées :

- section 17 n°024 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,75 ares ;
- section 17 n°025 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,48 ares ;
- section 17 n°026 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 6,15 ares ;
- section 17 n°027 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,87 ares ;
- section 17 n°028 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,79 ares ;
- section 17 n°029 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 6,14 ares ;
- section 17 n°030 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 6,05 ares ;
- section 17 n°031 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,96 ares ;
- section 17 n°032 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 6,47 ares ;
- section 17 n°033 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,80 ares ;
- section 17 n°034 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 6,16 ares ;
- section 17 n°035 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,87 ares ;
- section 17 n°036 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,79 ares ;
- section 17 n°037 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 6,18 ares ;
- section 17 n°038 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,62 ares ;
- section 17 n°039 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 6,11 ares ;
- section 17 n°040 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 6,19 ares ;
- section 17 n°041 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,45 ares ;
- section 17 n°042 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,98 ares ;
- section 17 n°043 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 6,03 ares ;
- section 17 n°044 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,90 ares ;
- section 17 n°045 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,94 ares ;
- section 17 n°046 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,77 ares ;
- section 17 n°048 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,61 ares ;
- section 17 n°049 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 6,26 ares ;
- section 17 n° 420/283 ; LIEUDIT CHEMIN RURAL ; contenance : 12,05 ares ;
- section 23 n° 541/16 ; LIEUDIT BERGMAETTLE ; contenance : 66,27 ares ;

- section 23 n°528/19 ; LIEUDIT KUHALLMEND ; contenance : 74,55 ares ;
- section 23 n°529/19 ; LIEUDIT KUHALLMEND ; contenance : 30,00 ares.

À ce titre, des conventions d'indemnisation au profit des propriétaires et/ou exploitants éventuellement concernés devront être rédigées.

Eu égard au caractère d'intérêt général de la réalisation des ouvrages, la Commune de Melsheim s'engage à renoncer aux indemnités pour la constitution des SUP, sur des emprises correspondant à des propriétés communales, au profit du SDEA - Périmètre du Pays de la Zorn.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner les cessions au profit du SDEA Alsace-Moselle - Périmètre du Pays de la Zorn ainsi que la constitution future des SUP au profit du SDEA Alsace-Moselle sur des emprises appartenant à la Commune de MELSHEIM.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après délibération,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide

- d'autoriser la cession des parcelles cadastrées ci-après :
 - section 02 n°126/53 ; LIEUDIT VILLAGE ; contenance : 0,76 are ;
 - section 17 n°419/283 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 2,10 ares ;
 - section 23 n°540/16 ; LIEUDIT KUHALLMEND ; contenance : 7,47 ares ;
 au profit du SDEA Alsace-Moselle - Périmètre du Pays de la Zorn, moyennant le versement d'un euro symbolique ;
- de charger les services compétents du SDEA Alsace-Moselle, ou leur représentant, de rédiger l'acte authentique de vente qui sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Président du SDEA Alsace-Moselle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'alinéation de l'immeuble et à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document utile s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la conclusion des SUP sur les parcelles, sises à MELSHEIM, cadastrées comme suit :
 - section 17 n°024 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,75 ares ;
 - section 17 n°025 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,48 ares ;
 - section 17 n°026 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 6,15 ares ;
 - section 17 n°027 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,87 ares ;
 - section 17 n°028 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,79 ares ;
 - section 17 n°029 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 6,14 ares ;
 - section 17 n°030 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 6,05 ares ;
 - section 17 n°031 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,96 ares ;
 - section 17 n°032 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 6,47 ares ;
 - section 17 n°033 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,80 ares ;
 - section 17 n°034 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 6,16 ares ;
 - section 17 n°035 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,87 ares ;
 - section 17 n°036 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,79 ares ;
 - section 17 n°037 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 6,18 ares ;
 - section 17 n°038 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,62 ares ;
 - section 17 n°039 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 6,11 ares ;
 - section 17 n°040 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 6,19 ares ;
 - section 17 n°041 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,45 ares ;
 - section 17 n°042 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,98 ares ;
 - section 17 n°043 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 6,03 ares ;

- section 17 n°044 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,90 ares ;
- section 17 n°045 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,94 ares ;
- section 17 n°046 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,77 ares ;
- section 17 n°048 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 5,61 ares ;
- section 17 n°049 ; LIEUDIT AM BERG ; contenance : 6,26 ares ;
- section 17 n° 420/283 ; LIEUDIT CHEMIN RURAL ; contenance : 12,05 ares ;
- section 23 n° 541/16 ; LIEUDIT BERGMAETTLE ; contenance : 66,27 ares ;
- section 23 n°528/19 ; LIEUDIT KUHALLMEND ; contenance : 74,55 ares ;
- section 23 n°529/19 ; LIEUDIT KUHALLMEND ; contenance : 30,00 ares ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de constitution de servitudes à intervenir ainsi que tout document utile s'y rapportant.

5. Logement vacant du 2^{ème} étage à l'ancienne école

M. le Maire informe les membres que le logement communal situé au 2^{ème} étage à l'ancienne école est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement d'une surface habitable de 56,86 m² avec cave et jardin, il convient de définir le montant du loyer et des charges.

Après délibération,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide

- de fixer, à compter du 12/07/2024, le loyer mensuel du logement à la somme de 500 € dont 80 € de provision pour charges.

Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois à la Trésorerie de Saverne

- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement

6. Remboursement factures Socobri payée par le 2^{ème} adjoint

Le Maire indique que le 2^{ème} adjoint a payé une facture sur ses frais personnels :

- Facture Socobri payée le 21/06/2024 d'un montant de 50€ correspondant à l'achat de revêtement de sol en PVC pour la boulangerie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

approuve le remboursement de cette facture.

7. Remboursement factures informatiques payées par le Maire

Le Maire indique qu'il a payé 1 facture informatique sur ses frais personnels :

- Facture Amazon payée le 06/07/2024 d'un montant de 53,99 € correspondant à l'achat d'un disque dur SSD interne pour l'ordinateur de la mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

approuve le remboursement de cette facture.

8. Point salle des fêtes - validation architecte

Pour rappel, suite au décès de l'architecte Didier Labati début 2024 qui a accompagné la commune sur le suivi des dossiers de rénovation de la salle des fêtes et du stand de tir, la Commune s'est mise à la recherche d'un nouvel architecte acceptant de reprendre le dossier.

Nicolas KREMMELE présente l'offre du cabinet d'architecte RIEGEL BAUR :

Mission	Salle des fêtes - Prix € HT	Stand de tir - Prix € HT
Reprise de la Conception <ul style="list-style-type: none"> • Esquisse • APS • APD • Dossiers droit public 	17 915 € HT	7 990 € HT

Réalisation des travaux <ul style="list-style-type: none"> • DCE • Assistance financière technique • Suivi des travaux 	21 896 € HT	9 766 € HT
TOTAL € HT	39 811 € HT	17 756 € HT

Le cabinet RIEGEL BAUR préconise également le recours à un bureau d'études pour certaines prestations de maîtrise d'oeuvre. Ci-dessous l'offre de BUREAU VERITAS présentée :

	Salle des fêtes - Prix € HT	Stand de tir - Prix € HT
Mission MOE	Structure <ul style="list-style-type: none"> • Gros oeuvre • Charpente bois 	Structure <ul style="list-style-type: none"> • Gros oeuvre
	Acoustique <ul style="list-style-type: none"> • Etude d'impact groupe VRV ext. 	
TOTAL € HT	7 500 € HT	2 700 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les devis RIEGEL BAUR et BUREAU VERITAS précités
- autorise le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

Il est indiqué que les services du contrôle de légalité ont été sollicités par la Commune et des discussions sont en cours afin d'obtenir les directives à appliquer dans notre cas de figure pour la suite du projet.

9. Divers

Modification n° 2 du PLUI

Le Maire indique que dans la continuité des discussions entreprises avec le Com'Com' et l'ATIP concernant l'échange des zones 1AU (rue principale) et 2 AU (Bitzen), les services de la Com'Com', de l'ATIP et du SDEA ont été reçus le 08/07/24 en mairie afin d'évoquer la faisabilité de ce projet.

Le sujet sera soumis aux PPA par la Com'Com' et l'ATIP qui reviendront vers nous dès qu'il y aura une avancée sur le dossier.

Séance close à 21 h 30.

Le Maire

Raphaël MEHL